



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 8 décembre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Mission d'accompagnement de la Ville de Rumilly au titre de la réforme de la taxe professionnelle et de la mise en place d'un pacte financier entre la Commune et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly - Reconduction du marché 2009-29 pour la 3^{ème} année.

Décision n° : 2011-265

Nos réf : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'appel public à concurrence du 22/12/09 publié sur le BOAMP, au le Journal Le Dauphiné Libéré, au Messenger, au Journal le Moniteur, sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info/>,

CONSIDERANT la notification du marché au Cabinet Michel KLOPFER consultants Finances et Contrôle de Gestion, 06 rue du Général de Larminat à 75015 PARIS, le 23 février 2010,

DECIDE

Article 1er

Le marché n° 2009-29 relatif à la « mission d'accompagnement de la Ville de Rumilly au titre de la réforme de la taxe professionnelle et de la mise en place d'un pacte financier entre la Commune et la C3R » se poursuit et est renouvelé pour l'année 2012. La phase 1 « réforme de la TP », / missions complémentaires / prévue au marché, fonctionnera à bons de commande, en fonction du coût unitaire de la demi journée d'intervention (600 € HT hors frais de déplacement).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET